

PROJET

**ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER GRIEU VALLON SUISSE
CENTRE SOCIAL / MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
2011-2012**

version 22 octobre 2010

ENTRE LES SOUSSIGNES

-La Ville de Rouen, représentée par Madame Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire en charge de l'Action sociale, et Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de l'arrêté de Madame le Maire portant délégation en date du 11 octobre 2010 et de la délibération du

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »

d'une part,

ET

-L'association de Maison de quartier Grieu Vallon Suisse dont le siège est situé au 3 rue de Genève à Rouen, représentée par Madame Chantal PLATON, Présidente habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant

- Le rôle déterminant des centres sociaux en terme de lien social et d'équipements de proximité au bénéfice des familles et de l'ensemble des habitants, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale d'un quartier,

- La volonté conjointe de la Ville, de la CAF et du Département de poursuivre le soutien et l'accompagnement des centres sociaux dans la continuité du partenariat engagé depuis plusieurs années et d'intégrer pleinement à cette démarche le centre social Grieu en tenant compte de sa spécificité liée notamment au fait que cette association adhère à la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France,

-La nécessité de formaliser le soutien apporté par la Ville à l'Association à travers la signature d'une convention d'objectifs,

Une convention cadre pour la période 2010-2012 a été élaborée à l'issue d'une évaluation partagée de l'activité, des modalités de fonctionnement et des moyens des centres sociaux menés au cours de l'année 2009 et de la définition conjointe de nouveaux objectifs pour chacun des centres sociaux.

La Ville de Rouen souhaite par ailleurs conclure une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association dont l'objet est:

L'accompagnement du centre social et de la Maison des Jeunes et de la Culture dans sa dimension d'acteur de quartier à vocation sociale globale, familiale, pluri générationnelle et d'animation sociale concertée ainsi que d'acteur contribuant à l'accès de tous à l'éducation, à la culture et à la citoyenneté.

CADRE DE REFERENCE:

Le cadre de référence principal retenu est double :

- l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la CAF
- la charte des valeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture

Un centre social se définit autour de quatre grandes missions:

-un équipement de quartier à vocation sociale globale: ouverture à l'ensemble de la population habitant à proximité, accueil, accompagnement et services à finalité sociale,

-un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle: lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels, développement des liens familiaux et sociaux,

-un lieu d'animation sociale: prise en compte de la demande sociale et des initiatives, développement de la vie associative. Le centre social doit également favoriser et susciter la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins et à la prise de décision,

-un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, basé sur le développement du partenariat.

Une Maison des Jeunes et de la Culture a pour principales missions :

- contribuer au mieux-être social des individus : favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, rendre les personnes acteurs de leur société, développer une action éducative auprès des jeunes en particulier
- animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants

DISPOSITIONS

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de référence précédemment cité.

Ce partenariat se concrétise par:

-la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.

-la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2- Durée

La présente convention prend effet à sa date de notification et expirera au 31 décembre 2012 (sous condition de maintien de l'agrément en ce qui concerne la dimension centre social jusqu'à cette date), sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3- Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont les suivants:

Article 3-1: Les engagements de l'Association

L'Association Maison de quartier Grieu Vallon Suisse est une structure qui conjugue les missions d'une MJC et d'un centre social. C'est cette diversité d'approche et de réponse aux besoins des habitants qui est prise en compte, notamment dans cet article.

1- Mission d'accueil, d'information, de mise en relation au moyen d'un maillage de partenaires et d'accompagnement social

✓Accueil information

La Maison de quartier est identifiée comme lieu ressources pour les habitants et assure un accueil de proximité et le relais si besoin vers les services assurant l'accompagnement social.

L'accueil implique une écoute et une orientation ou mise en relation avec les services compétents et personnes qualifiées. Cela nécessite un personnel formé à l'accueil, des conditions matérielles satisfaisantes permettant un accueil confidentiel. L'objectif recherché par le personnel de l'Association sera d'amener le public à utiliser les ressources de droit commun existantes.

La Maison de quartier est positionnée comme relais vers les structures associatives présentes sur le quartier ou à proximité et institutions (Centre Médico-Social, Unité de Travail Social du CCAS rue de Germont...). Cela nécessite une très bonne connaissance des prestations, services et activités proposés par chacun de ces acteurs afin de favoriser une orientation et une prise en charge du public des plus efficaces.

L'amélioration des conditions d'accueil individuel devrait être particulièrement prise en compte dans le projet d'extension des locaux de la Maison de quartier afin de permettre à l'Association de remplir son objectif d'accueil de proximité.

✓Maillage et travail en réseau

L'Association s'attachera à favoriser le développement sur le territoire sur lequel elle est implantée d'une offre de services adaptée, cohérente et complémentaire entre les différents acteurs présents.

Pour cela, elle jouera un rôle central en terme de construction du réseau d'acteurs: organisation de rencontres régulières avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le quartier afin de favoriser l'interconnaissance, le partage des éléments de diagnostic sur les problématiques du public, la construction de réponses adaptées par l'émergence notamment de projets partenariaux.

L'Association participera dans la mesure du possible à toutes les dynamiques partenariales auxquelles elle sera conviée (projet Mozaique de la CAF, Rouen sur Mer, Contrat Educatif Local, Forum des associations...).

L'Association renforcera ses liens et échanges (de pratiques, de moyens...) avec les autres centres sociaux et MJC implantés sur la commune de Rouen et participera aux rencontres entre ces différents acteurs organisées par la Ville.

✓ **Accompagnement scolaire**

L'Association dispose de l'agrément Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) attribué par la CAF.

Elle a noué un partenariat avec l'école Anatole France qui se traduit notamment par la possibilité offerte aux parents d'une prise en charge des enfants dès la sortie de l'école pour les amener à la Maison de quartier.

L'accompagnement scolaire concerne les enfants scolarisés en primaire mais aussi les collégiens.

Par ce service l'Association contribuera notamment à lutter contre le décrochage scolaire des élèves les plus fragiles.

2- Mission de vie sociale et d'animation globale

Compte tenu de sa double vocation de centre social et de maison des jeunes et de la culture, l'Association propose une offre large et diversifiée d'animation destinée tant aux enfants, jeunes et adultes.

Cela se traduit par:

- une offre d'activités variées à destination des enfants et adultes tout au long de l'année (arts plastiques, musique, informatique, théâtre, cercle de lecture, sport...)
- un accueil de loisirs chaque mercredi et pendant les vacances scolaires
- un accompagnement à la scolarité pour les primaires et collégiens
- un espace jeunesse pour les 13-18 ans pour lequel l'Association a été reconnue « Point d'accueil Envie d'Agir » et Relais local Junior Association, le programme d'activités « Anim'ados », des chantiers jeunes, des séjours vacances
- des actions en matière de parentalité: accueil parents/enfants dans le cadre de l'activité « la Ludo », « cause parents », « MJC en famille », des activités familles chaque mercredi et pendant les vacances scolaires
- des manifestations régulières contribuant à animer le quartier et à proposer des temps de rencontres et de convivialité entre habitants : marché de Noël, semaine culturelle, open de futsal, MJC en fête...

L'Association veillera également à la prise en compte des liens intergénérationnels dans son offre d'activités et ceci en lien avec le comité de quartier Grieu Vallon-Suisse.

L'Association inscrit son offre, notamment au niveau de l'accueil de loisirs, en complémentarité et en articulation avec la politique municipale d'animation dans le cadre du réseau Ville des accueils de loisirs, du comité technique du Contrat Educatif Local chargé de la coordination des actions de chaque structure et de la programmation d'actions communes aux structures municipales et associatives. L'Association peut bénéficier des supports de loisirs proposés par la Ville et s'engage en retour à participer activement aux temps d'échanges et de partages de pratiques proposés par la Direction des Temps de l'Enfant de la Ville dans le cadre de ce réseau.

L'Association travaille également en lien étroit avec la Direction des Temps de l'Enfant de la Ville à la construction d'une offre de loisirs et d'actions oeuvrant à la citoyenneté et à l'autonomie des adolescents.

Plus globalement, l'Association, comme les autres associations soutenues par la Ville, s'engage à faciliter autant que possible l'accès de ses activités aux publics en situation de handicap et à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration.

L'Association apportera son soutien au tissu associatif du quartier qui souhaitera contribuer à renforcer l'offre d'animation locale et ceci en veillant à une complémentarité de cette offre. Elle pourra s'appuyer sur la Direction de la vie associative dans ce rôle.

3- Mission de veille informative

Par son accueil de proximité et son implantation au coeur du quartier, l'Association assure une veille informative sur la vie du quartier. Elle assure le relais d'information auprès des habitants sur les différentes manifestations organisées par la Ville afin d'encourager les habitants à s'approprier cette offre.

Confrontée au quotidien des habitants, l'Association relaie régulièrement auprès des partenaires municipaux, institutionnels et instances ad hoc les informations de la vie du quartier ainsi que les demandes formulées en termes de services à la population.

Par ailleurs, l'Association cherchera à valoriser les habitants et le quartier en s'appuyant notamment sur une communication (par exemple à l'occasion de temps forts type portes ouvertes, semaine culturelle, marché de Noël...) ouverte à l'extérieur du quartier. Les outils de communication de la Ville (Rouen Mag, site Internet...) pourront être sollicités dans ce sens.

Article 3-2: Les engagements de la Ville à l'égard de l'Association

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des centres sociaux et du tissu associatif, la Ville s'engage à:

- ✓favoriser une meilleure interconnaissance entre l'Association et les acteurs sociaux par l'organisation une à deux fois par an de rencontres avec les travailleurs sociaux du CMS, de l'UTS et les autres acteurs sociaux intervenant sur ce quartier
- ✓favoriser les liens entre les différents centres sociaux par l'organisation de rencontres régulières
- ✓associer l'Association à toutes les réflexions et dynamiques sur lesquelles elle peut avoir à jouer un rôle
- ✓favoriser une dynamique de projets communs sur l'offre de loisirs dans le cadre du réseau des accueils de loisirs
- ✓valoriser l'offre d'activités proposée par l'Association au sein des supports de communication de la Ville

✓mettre à disposition gratuitement les piscines et la patinoire municipales, ainsi que l'utilisation de certains équipements culturels, pour un groupe encadré, dans le cadre du réseau accueils de loisirs, en faveur d'une politique territoriale d'animation à destination du public jeune et adolescent

✓soutenir les missions spécifiques d'accompagnement social, scolaire et de parentalité de l'Association en favorisant les relais vers les structures municipales

✓développer dans le cadre de la mise en réseau « CEL », l'offre de loisirs et d'accompagnement de projets à destination d'un public jeune et adolescent au titre de la politique globale d'animation municipale destinée à favoriser l'autonomie et l'accès à la citoyenneté des jeunes

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en oeuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4- Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2010, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants:

- ✓ 132 000 € au titre de la subvention globale de fonctionnement
- ✓ 2 500 € au titre du projet futsal
- ✓ 4 000 € au titre du projet semaine culturelle

Pour les deux années suivantes, les moyens accordés par la Ville sont définis en fonction du respect des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers, soumis à la règle de l'annualité budgétaire, sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Une ou des aides sur projet pourront aussi être accordées par la Ville sur la base de demandes spécifiques de l'association.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

Chaque année, il sera procédé au versement de la subvention comme suit:

- au 1^{er} février, un acompte correspondant à 40% du montant de la subvention attribuée l'année n-1,
- après le vote du budget et au plus tard au 15 mai, un acompte de 40% du montant de la subvention votée l'année n, éventuellement réajustée par rapport au premier acompte versé, le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2

La subvention est virée au compte de l'Association.

Code banque:

Code guichet:

Numéro de compte:

Clé RIB:

Raison sociale et adresse de la banque:

Article 6- Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des moyens matériels et humains, en plus des subventions prévues par la présente convention, cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

Article 7- Engagement de l'Association

Article 7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

Article 7.1.1. - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Elle nomme un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

Article 7.1.2. - Certification des comptes

L'Association transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux Comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport

du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Article 7.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Article 7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

Article 7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans toute sa communication, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers, à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

Article 7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau. Ces pièces sont à fournir avec le dossier de demande de subvention.

Article 7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit selon le calendrier défini par la Ville.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- . la composition du bureau de l'Association,
- . les comptes financiers du dernier exercice présentés sous forme analytique (compte de résultat, bilan financier et annexes),
- . le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- . le compte rendu d'activité,
- . le relevé d'identité bancaire ou postal

- . les documents fournis par la Ville dûment complétés,
- . le compte-rendu de l'Assemblée Générale, le bilan d'activités et le projet d'activités pour l'année N+1 et les éventuelles modifications statutaires déjà évoqués dans les articles 7.1.2 et 7.4.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 8- Evaluation annuelle

L'Association bénéficiera des modalités de suivi et d'évaluation mises en place spécifiquement pour l'ensemble des centres sociaux associatifs implantés sur la Ville ; il y sera pris en considération la particularité de l'Association à savoir sa double dimension centre social / MJC.

Ce suivi s'effectue ainsi :

✓Une instance exécutive qui se réunit en début d'année, composée de la Ville, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général et de représentants de l'Association. Elle a pour objet :

- ◆ la validation du bilan annuel (bilan d'activités et financier) produit par l'Association au regard des moyens alloués en adéquation avec les objectifs ayant déterminé l'agrément centre social et ceux définis par la présente convention

- ◆ la validation du projet pour l'année à venir et du budget prévisionnel

✓Une instance technique qui se réunit en milieu d'année pour dresser un bilan intermédiaire. Elle est composée de techniciens des institutions précédemment citées désignés à cet effet. Cette instance opérationnelle assure un suivi dans une logique d'accompagnement technique de l'Association.

Ces deux instances pourront cependant se réunir à tout autre moment si l'actualité de l'Association le nécessite.

La Ville proposera d'engager un travail au cours de l'année 2010 sur la définition d'une trame partagée d'évaluation de l'action des centres sociaux.

Le montant de la participation financière de la Ville pourra être révisé, s'il y a lieu, en fonction des résultats de l'évaluation annuelle.

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 9- Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des

assurances souscrites.

Article 10- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 11- Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3, 8 et 16 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide matérielle ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales. Elle s'obligera scrupuleusement pour tout accueil dans les locaux mis à sa disposition par la Ville au profit d'associations ou d'institutions à obtenir un accord préalable de la Ville.

Article 12- Pièces annexes

Sont annexées à la présente, les conventions spécifiques conclues avec l'Association suivantes:

- la convention cadre partenariale
- la convention de mise à disposition de locaux à titre exclusif et partagés

Article 13- Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

✓ pour l'Association, 3 rue de Genève, 76000 ROUEN

✓ pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, 76037 ROUEN Cédex 01.

Fait à Rouen, le
En cinq exemplaires

P.LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation

P.L'ASSOCIATION,

Caroline DUTARTE
Adjointe au Maire

Bruno BERTHEUIL
Adjoint au Maire

Madame Chantal PLATON
Présidente